



Assurance automobile pour moi même

Par Visiteur

Si je souscris une assurance auto pour moi-même et mon fils de 19 ans et qu'il ait un accident en état d'imprégnation alcoolique et/ou sous l'emprise de stupéfiants :

- que paie l'assurance pour les tiers victimes (blessés ou décédés), pour le conducteur blessé
- l'assurance maladie prend-t-elle en charge les frais (hôpital, invalidité...) puis se retourne-t-elle contre l'assurance auto ?
- l'assurance auto se retourne-t-elle contre le conducteur ou le souscripteur si le conducteur n'est pas solvable ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

que paie l'assurance pour les tiers victimes (blessés ou décédés), pour le conducteur blessé

Le fait de conduire sous l'emprise de l'alcool est une cause d'exclusion de la garantie d'assurance à l'égard de l'assuré. Autrement dit, en cas d'accident provoqué par votre fils, l'assurance indemniser la victime mais non votre fils, tant en ce qui concerne son préjudice matériel que son préjudice corporel.

Mais l'assurance se retournera ensuite contre votre fils en vertu d'une action subrogatoire.

l'assurance maladie prend-t-elle en charge les frais (hôpital, invalidité...) puis se retourne-t-elle contre l'assurance auto ?

Votre assurance maladie prendra en charge les frais de maladie et ne se retournera contre personne.

l'assurance auto se retourne-t-elle contre le conducteur ou le souscripteur si le conducteur n'est pas solvable ?

L'assurance auto se retournera contre le conducteur mais non contre le souscripteur puisque ce dernier n'est pas civilement responsable.

Très cordialement.